

CHAPITRE XXIV.—FINANCES PUBLIQUES*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. STATISTIQUE COLLECTIVE DES FINANCES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS.....	1148	SECTION 3. FINANCES PROVINCIALES....	1178
SECTION 2. FINANCES FÉDÉRALES.....	1153	Sous-section 1. Recettes et dépenses des provinces.....	1178
Sous-section 1. Bilan.....	1154	Sous-section 2. Dette des provinces....	1181
Sous-section 2. Recettes et dépenses....	1156	SECTION 4. FINANCES MUNICIPALES....	1184
Sous-section 3. Analyse des recettes fiscales.....	1159	Sous-section 1. Valeur municipale im- posée.....	1184
Sous-section 4. Subventions aux provinces et accords fiscaux.....	1172	Sous-section 2. Taxe municipale.....	1186
Sous-section 5. Dette nationale.....	1174	Sous-section 3. Dette municipale.....	1187

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Section 1.—Statistique collective des finances de tous les gouvernements

La présente section renferme la statistique financière collective de tous les gouvernements au Canada, fédéral, provinciaux et municipaux. De plus amples renseignements à l'égard de chaque échelon paraissent aux sections 2, 3 et 4.

Recettes et dépenses.—Les tableaux 1 et 3 fournissent respectivement un exposé détaillé du revenu net collectif par source de revenu et des dépenses nettes collectives, ordinaires et de compte-capital des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux par service pour 1951. On a établi ces tableaux en déduisant du revenu, et des dépenses appropriées, certains montants particuliers comme les subventions, les participations d'autres gouvernements relatives à la répartition des charges, les revenus des organismes d'État, certaines autres ventes de denrées et de services, les primes, intérêts, escompte et gains sur le change. Comme toutes les dépenses (ordinaires et au compte-capital) sont comprises, les montants prévus pour le remboursement de la dette sont exclus afin d'éviter le double emploi.

Certains transferts intergouvernementaux comme les subventions fédérales aux provinces sont des subventions sans condition et ne peuvent donc faire contre-poids à aucune dépense déterminée. Ces transferts figurent séparément aux tableaux 1 et 3, de façon à prévenir le double emploi et à indiquer le total général. Les diffé-

* Revenu, sauf indication contraire, à la Division des finances publiques et des transports (Bureau fédéral de la statistique).